Image not found or type unknown

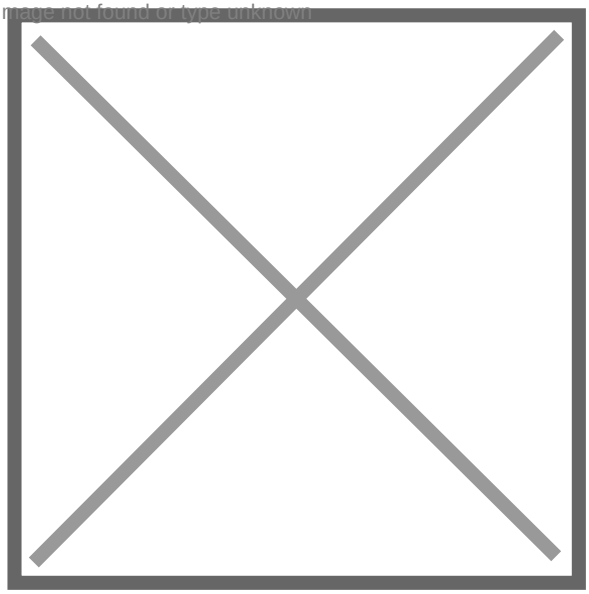

Mise en demeure de payer xxxxxx

Par **piwi**, le **30/01/2014** à **16:28**

Bonjour,
je viens de recevoir une lettre simple de l'étude de Maitre xxxxxx à xxxxxx (68) me demandant de régler une somme dûe à xxxxxx laquelle société a "racheté" ma dette à la banque xxxxxx.
Pas simple, hein??

J'aimerais savoir si cet huissier (car il existe bien) à une compétence territoriale sur le département des Vosges que j'habite et que faire face à ce genre de situation en sachant que les N° de téléphone repris dans la lettre sont ceux de xxxxxx à Lyon, que je peux régler par CB, par téléphone ou internet.

Merci tout plein pour vos avis éclairés.

Par **piwi**, le **09/03/2014** à **17:33**

Bonjour,
comme suite à ma question précédente, je viens de découvrir que IJ m'a inscrit au FICP, en ont-ils le droit?
Merci

Par **moisse**, le **10/03/2014** à **09:21**

Bonjour,

La compétence territoriale d'un huissier de justice s'étend aux communes du ressort du TGI. Pour ce qui vous concerne, le TGI compétent est celui d'Epinal -88 et donc l'huissier demeurant dans le 68 n'a aucune compétence d'auxiliaire de justice dans votre département. L'inscription au FICP est possible dès le second incident de paiement ou 60 jours, mais vous devez en être avisé au moins 30 jours à l'avance pour vous permettre de régulariser.

Par **piwi**, le **10/03/2014** à **15:28**

Bonjour et merci de m'avoir répondu!
Ce que je voulais savoir, c'est si IJ a le droit d'inscrire une personne au ficp.
Merci

Par **moisse**, le **10/03/2014** à **16:36**

Bonjour,
C'est le créancier qui peut procéder à l'inscription au FICP.
IJ vient aux droits de votre établissement bancaire.
Il est un peu étonnant que votre banque ait cédé une créance recouvrable, il pourrait y avoir de la prescription dans l'air.

Par **piwi**, le **10/03/2014** à **18:15**

Je pense que oui, le dernier règlement pour ce crédit renouvelable date juillet 2009, suite à divers soucis, j'ai cessé de payer mes échéances, jamais de lettre recommandée. Barclays qui est la banque en question a arrêté ses activités aux particuliers vers cette date là, depuis plus de nouvelles jusqu'à ce que IJ se manifeste depuis environ un an. Mais bon, quelqu'un qui doit récupérer de l'argent se bouge un peu plus que çà, voilà 18 mois qu'ils envoient une lettre simple tous les mois avec l'état de ma dette. Bien sûr, entre temps, divers courriers d'intimidation classiques sont arrivés dans ma boite. Je n'ai jamais répondu, comme je suis sur liste rouge, ils ne peuvent pas téléphoner !! le problème dans tout çà, c'est que j'ai eu un dégât des eaux et nombre de documents ont été perdus, dont le contrat original de Barclays. Au tout début des courriers de IJ, j'avais appelé en demandant une copie de ce contrat, sans résultat. J'ai donc décidé de ne pas répondre à leurs courriers!!
A bientôt

Par **coco25**, le **12/03/2014** à **18:04**

Bonjour,
Effectivement si il y a prescription vous pouvez ne plus régler cette dette. A condition bien sûre que votre dette ne soit pas déjà titré.
Néanmoins, votre fichage au FICP est conservé 5 ans.
Vous pouvez consulter votre fichier FICP directement auprès de la banque de france et savoir

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

quand se termine ce fichage.
Vous pouvez vous faire accompagner par un professionnel de votre choix comme negociermadette.com.
Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés